

ARRETE MUNICIPAL 2023 - 12
Réglementant la circulation et le stationnement rue du Beau Soleil
Du samedi le 24 au dimanche 25 juin 2023.

Le Maire de la Commune de Berling

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la Commune de Berling,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Beau Soleil pendant la durée de la fête des voisins.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue du Beau Soleil, sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains et les ayants droits **du samedi 24 juin à 10 heures au dimanche 25 juin 2023 à 12heures.**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Berling.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de BERLING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
- SDIS de la Moselle

Fait à Berling, Le 20 juin 2023

Le Maire

Ernest HAMM

